



ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME

| Vol. 45-1 avril 2025 |

REVUE QUÉBÉCOISE D'URBANISME

www.aqu.que.ca f in

L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE, UN PROCESSUS
à géométrie variable

À L'ORDRE DU JOUR

I TU VEUX OU TU VEUX PAS ?

22 juin 2012. Une municipalité de la région du Centre-du-Québec tient sa soirée de consultation publique en prévision de l'adoption de son nouveau plan d'urbanisme. Seuls onze citoyens sont présents, dont 10 pour contester un projet d'école qui est annoncé depuis peu dans leur quartier. Une participation citoyenne aussi limitée a de quoi étonner lorsque l'on sait qu'un plan d'urbanisme est un important document de référence en matière de planification du territoire.

7 novembre 2023. Une soirée d'information est tenue afin de décrire à la population d'un secteur de la ville un projet d'habitation collective qui suscite la grogne. Plus de 400 citoyens sont présents pour clamer haut et fort qu'ils ne veulent pas de ce projet dans leur cour, jugeant qu'il affectera leur qualité de vie et la quiétude de leur quartier. Ils sont 80 citoyens à le rappeler lors de la séance du conseil six jours plus tard. Face à une telle opposition, le conseil fléchit et n'adopte pas le projet de modification de zonage visant à autoriser cet usage.

Ce sont deux démarches de consultation avec deux bilans de participation fort différents, ce qui témoigne clairement de ce qui incite les citoyens à assister à de tels événements. Par ces deux exemples, on peut supposer que la planification du territoire est de moindre intérêt pour les citoyens que les actions susceptibles d'avoir un impact immédiat sur leur milieu de vie.

Comme le signalait en mars la ministre des Affaires municipales, on doit reconnaître que la participation citoyenne est au cœur de notre système d'aménagement depuis près de 50 ans, mais que ses règles d'application ont très peu évolué depuis, et ce, malgré le fait que l'on entend davantage parler d'acceptabilité sociale depuis une

vingtaine d'années et que les attentes de la population se sont transformées au fil du temps. Dans ce contexte, comment peut-on susciter plus d'intérêt auprès des citoyens pour assurer une plus grande participation à la prise de décision en urbanisme ? De quelle façon peut-on les interpeler pour garantir l'acceptation de projets de qualité sur le territoire ? C'est ce qui explique pourquoi le gouvernement lançait le 24 mars un chantier pour repenser la participation citoyenne en urbanisme.

La question mérite d'être posée car, on le sait, les municipalités font face à d'importants défis en matière d'aménagement du territoire, qu'il s'agisse de lutte contre l'étalement urbain, d'adaptation aux changements climatiques, de protection des milieux naturels ou de réponse aux besoins en logements pour n'en nommer que quelques-uns. Ces enjeux concernent l'ensemble des citoyens et de leur milieu de vie, il est donc essentiel de les entendre et de s'assurer de leur participation aux débats.

C'est dans cette optique que l'Association québécoise d'urbanisme vous propose le thème de la participation citoyenne pour cette édition du printemps de la Revue québécoise d'urbanisme. Vous y découvrirez quelques recettes pour non seulement assurer la réussite de vos exercices de participation publique, mais aussi pour permettre de mieux cerner les besoins et les préoccupations des citoyens et pour bonifier les projets sur votre territoire municipal.

Compte tenu de la mission de l'AQU à l'égard de ses membres, nous vous lançons de nouveau un défi avec les pages « mesurez vos connaissances ! » qui portera justement sur le thème de cette édition.

COLLOQUE À SOREL-TRACY

Parlant de formation et d'amélioration de connaissances, l'AQU tiendra son prochain colloque (son 103e depuis 1978 !) les 30 et 31 mai prochain, à l'hôtel de la Rive de Sorel-Tracy, sous le thème de la connectivité municipale.

Nous vous invitons à profiter de cet événement sur deux jours en participant notamment à la visite guidée du 30 mai, puisqu'elle sera consacrée aux sites ayant fait l'histoire de l'aménagement à Sorel-Tracy.

FORMATION OBLIGATOIRE DES MEMBRES DU CCU

Enfin, rappelons ici que, depuis le 1er juin 2024, tous les membres des comités consultatifs d'urbanisme doivent suivre une formation portant sur leurs rôles et leurs responsabilités au sein de ce comité dans les trois mois suivant le début de leur mandat. Cette exigence s'applique également aux membres dont le mandat a été renouvelé depuis le 1er juin 2024.

Si telle est votre situation, n'hésitez pas à communiquer avec notre directrice générale ou en consultant notre site Internet : <https://www.aqu.qc.ca/formation-obligatoire>

Au plaisir de croiser votre chemin à Sorel-Tracy, Le Comité éditorial de la revue

DIRECTION ARTISTIQUE ET PAGE COUVERTURE

Yves Racicot

Crédit photo : Yves Racicot

Sculpture de Michel De broin, "Révolution" 2003, Métro Papineau

4

PARTICIPATION PUBLIQUE

Par : Mario Gauthier

6

LE (GROS), MALAISE DE L'ACCEPTABILITÉ SOCIAL

Par : Hugo Mimee

8

LES PRINCIPAUX FACTEURS D'ACCEPTABILITÉ SOCIALE EN URBANISME

Par : Florence Paré

10

MEMBRE DE CCU : MESUREZ VOS CONNAISSANCES!

Par : Patrice Furlan

12

LA PARTICIPATION PUBLIQUE À DRUMMONDVILLE : UNE DÉMARCHE STRUCTURÉE ET EFFICACE

Par : Anne-Élisabeth Benjamin

15

CONSULTER POUR PLANIFIER

Par : Olivia Letendre Dutil et Stéphanie Côté

18

AUX HÉRITIERS

20

INVITATION SPÉCIALE

23

CHRONIQUE JURIDIQUE

Par : Me Louis-Joseph Moukhtar et Me Julien Merleau-Bourassa

f

in

2630, rue Beaudry,
Sherbrooke, QC J1J 1K8
Téléphone : 514 277-0228
info@aqu.qc.ca • www.aqu.qc.ca

La REVUE QUÉBÉCOISE D'URBANISME est publiée périodiquement par l'Association québécoise d'urbanisme à l'intention de ses membres, des municipalités, des professionnels, des étudiants et de tout citoyen intéressés par l'urbanisme et par l'aménagement du territoire.

Les auteurs des articles conservent l'entière responsabilité des opinions qu'ils émettent. Il en va de même pour les commanditaires quant au contenu de leur publicité. Toute reproduction, traduction ou adaptation, en tout ou en partie, des textes, des tableaux ou des illustrations publiés dans la REVUE QUÉBÉCOISE D'URBANISME requiert la permission préalable de l'Association québécoise d'urbanisme.

PRÉSIDENT DE L'AQU

Yves Racicot
Ex-membre d'un CCU

VICE-PRÉSIDENT

Me Julien Merleau-Bourassa
Avocat, Dunton Rainville

TRÉSORIER

Jean-Luc Julien
Membre du CCU,
Ville de Terrebonne

SECRÉTAIRE

Chloe Hutchison
Architecte et Mairesse,
Ville de Hudson

ADMINISTRATEURS

Brigitte Villeneuve
Membre du CCU,
Ville de Terrebonne

Stéphane Bertrand
Conseiller municipal,
Ville de Blainville

Michèle Bérubé
Urbaniste,
Municipalité
de Saint-Roch-de-Richelieu

Mathieu Bilodeau
Aménagiste,
Responsable de l'urbanisme,
Municipalité des Éboulements

Kahina Gouali
Urbaniste,
cheffe de la Division du contrôle
du territoire, Ville de St-Jérôme

Robert Morin
Président du conseil,
Ville de Terrebonne

COMITÉ DE RÉDACTION

Valérie Levée

DIRECTRICE GÉNÉRALE

Magalie Laniel

RÉVISION

Lysandre Monette-Larocque

ÉDITION ET IMPRESSION

Précigrafik

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et
Archives nationales du Québec
ISSN 0842-957X



Mario Gauthier

(Ph. D. études urbaines) est professeur titulaire au Département des sciences sociales de l'Université du Québec en Outaouais. Il est actuellement responsable pour l'Observatoire du développement de l'Outaouais (ODO) du déploiement du nouveau Réseau national d'observatoires de l'aménagement et du développement durable des territoires créé par le Gouvernement du Québec en collaboration avec le réseau de l'Université du Québec (UQ) dans le cadre du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire. Géographe et urbaniste de formation, il est chercheur régulier au sein du réseau de recherche Villes Régions Monde et du Centre de recherche sur le développement territorial.

I PARTICIPATION PUBLIQUE

Par : **MARIO GAUTHIER**, professeur titulaire au Département des sciences sociales, Université du Québec en Outaouais

Dans les municipalités québécoises, la participation publique concerne essentiellement les enjeux d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Sa mise en pratique, suscitée à la fois par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et par l'exemple du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), fait aujourd'hui encore face à plusieurs défis.

DÉFINITION

Sur la scène municipale québécoise, la participation publique ré-
fère essentiellement à la participation des citoyens aux processus
décisionnels en matière d'aménagement du territoire et d'urba-
nisme. Sa mise en œuvre se traduit par le déploiement d'une
multitude de dispositifs participatifs dits « classiques », dont la
période de questions des séances publiques du conseil municipal,
les assemblées publiques d'information et de consultation, les
journées portes ouvertes, les comités consultatifs d'urbanisme
et les audiences publiques (Gauthier et Gagnon, 2013). D'autres
dispositifs, souvent considérés comme plus innovants et inclu-
sifs, sont également expérimentés : forums populaires citoyens,
conseils de quartier, cafés urbains, charrettes, jurys citoyens,
budgets participatifs, etc. (Gauthier et Gagnon, 2013).

La LAU de 1979 a jeté les bases d'une pratique de participation
du public, en enchaissant dans son libellé le principe d'une par-
ticipation active des citoyens et citoyennes à la prise de décision
en cette matière. Toutefois, comme l'indiquait déjà un diagnos-
tic réalisé au terme des 25 premières années d'application de la
LAU (ministère des Affaires municipales et des Régions [MAMR],
2007), la mise en œuvre des pratiques de participation publique
connaît un bilan mitigé. En effet, en dépit de la multiplication
des pratiques, de la création et de la généralisation des comités
consultatifs d'urbanisme et du développement d'expériences no-
vatrices qui vont bien au-delà des règles prescrites par la LAU,
on déplore en particulier que les dispositifs participatifs ne res-
pectent pas toujours les « règles de l'art » ou les « bonnes pra-
tiques », ou encore qu'ils génèrent de l'opposition aux projets et
suscitent des enjeux d'acceptabilité sociale.

Devant ces constats et d'autres difficultés soulevées par la mise
en œuvre de la LAU, le gouvernement du Québec a entrepris au
tournant des années 2010 une refonte majeure du cadre d'amé-
nagement et d'urbanisme, avec le projet de loi no 47 sur l'aména-
gement durable du territoire et l'urbanisme (PLADTU) (Ministère
des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du

territoire [MAMROT], 2010; 2011). Le gouvernement souhaitait
alors repenser les outils, les méthodes et les modalités de mise
en œuvre du cadre législatif à la lumière de nouveaux enjeux et
des défis, notamment en ce qui a trait au développement durable
et à la participation publique. En cette matière, ce projet de ré-
forme prévoyait trois changements majeurs : l'obligation pour
les municipalités de se doter d'une politique d'information et de
consultation publique; la simplification du processus référen-
daire et la possibilité donnée aux municipalités de s'y soustraire
par la création de zones franches d'approbation référendaire
(Z FAR); enfin, le renforcement du rôle du comité consultatif
d'urbanisme et la création d'un comité décisionnel d'urbanisme
(MAMROT, 2011). Toutefois, en raison d'une vive opposition prove-
nant principalement du milieu municipal, et d'un changement de
gouvernement, cette réforme attendue et ambitieuse est demeu-
rée lettre morte (Gauthier et Gagnon, 2013; Gauthier et al., 2020).
Il faudra attendre l'entrée en vigueur, en 2018, du Règlement sur
la participation publique en matière d'aménagement et d'urba-
nisme pour assister à la mise en place d'un cadre de référence
pour guider les municipalités dans l'élaboration de leurs poli-
tiques de participation publique (ministère des Affaires muni-
cipales et de l'Habitation [MAMH], 2018). Ce règlement permet
aux municipalités de se soustraire au processus d'approbation
référendaire en urbanisme lorsqu'elles souhaitent adopter une
politique conforme aux nouvelles exigences gouvernementales.
L'adoption d'une politique de participation publique doit obliga-
toirement contenir des mesures d'information, de consultation,
de participation active et de rétroaction, et déterminer les actes
assujettis, notamment la révision des plans d'urbanisme, l'éla-
boration d'un nouveau programme particulier d'urbanisme et la
modification des normes de zonage.

En somme, au cours des 50 dernières années, la participation pu-
blique est devenue au Québec un impératif de l'action publique
(Blondiaux et Sintomer, 2002) en matière d'aménagement du ter-
ritoire et d'urbanisme (Gariépy, 2013; 2014). Cette transforma-
tion s'est accompagnée du passage d'un modèle de planification

territoriale rationnel et instrumental, basé sur une rationalité technique et scientifique, à un modèle de planification collaborative, basé sur une rationalité intersubjective et communicationnelle (Bacqué et Gauthier, 2011 ; Gagnon et Gauthier, 2018). Malgré ces grandes transformations en cours depuis cinq décennies, plusieurs enjeux subsistent.

L'INSTITUTIONNALISATION DE LA PARTICIPATION

Au Québec, en raison de sa très grande crédibilité, le modèle de l'enquête et des audiences publiques développé depuis plus de 40 ans par le BAPE s'est imposé comme une référence incontournable en matière de participation publique (Gauthier et Simard, 2022). L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), de même que son prédécesseur, le Bureau de consultation de Montréal (BCM) (1989-1995), se sont largement inspirés des façons de faire du BAPE pour développer leurs pratiques. Aujourd'hui, ces institutions indépendantes vouées à la participation publique (Bherer, Gauthier et Simard, 2021) inspirent à leur tour plusieurs autres municipalités, dont la Ville de Longueuil, qui vient de se doter de son Office de participation publique (OPPL). Les principales caractéristiques de ce modèle de consultation sont bien connues : non judiciairisées, ces consultations se déroulent en deux phases, une d'information, l'autre d'expression d'avis et d'opinions, devant une commission formée de commissaires indépendants qui produisent ensuite un rapport avec la synthèse des avis exprimés, leur analyse ainsi que leurs recommandations (Gariépy, 2017, p. 79).

En outre, les consultations menées par l'OCPM révèlent un trait singulier, à savoir le déploiement d'un modèle collaboratif de planification (Gariépy, 2017, p. 79). En plus d'offrir une tribune pour les opposants aux projets d'aménagement et d'urbanisme, ses audiences publiques favorisent la collaboration entre les acteurs en amont de la décision, à l'étape de la planification des projets. En outre, l'OCPM déploie une multitude de dispositifs visant une participation publique inclusive, élargie et diversifiée : tournées de préconsultation, journées portes ouvertes, ateliers créatifs, visites exploratoires, activités contributives citoyennes, etc. Ce contexte soulève la question du transfert des modèles de participation publique à

d'autres contextes municipaux. Une recherche récente portant sur les 10 plus grandes villes québécoises montre que l'institutionnalisation de la participation publique est très variable d'une ville à l'autre et que le rôle des maires et des élus locaux est déterminant à cet égard (Gauthier et al., 2020). Par exemple, à Gatineau, plutôt que de créer un Office de consultation publique, le conseil municipal issu du scrutin de 2021 a choisi de développer un service dédié à la participation au sein de l'administration municipale, jugé moins coûteux et plus adapté à la réalité. Ce défi de l'institutionnalisation de la participation publique apparaît encore plus grand pour les municipalités rurales et de petite taille qui ne possèdent pas toujours les ressources nécessaires pour aller de l'avant.

LA PROFESSIONNALISATION DE LA PARTICIPATION

L'institutionnalisation de la participation publique s'accompagne de la formation d'un nouveau métier, celui des professionnels de la participation publique, c'est-à-dire des spécialistes de la participation qui œuvrent au sein des secteurs publics, privés ou associatifs afin de concevoir, de mettre en œuvre ou de faciliter la participation (Bherer, Gauthier et Simard, 2017). Les urbanistes et autres professionnels de l'aménagement du territoire deviennent de plus en plus des gestionnaires ou des animateurs de démarches participatives, ce qui contribue à transformer leurs pratiques professionnelles, les éloignant de leurs rôles « strictement clérico-réglementaires » (Trépanier, 2014, p. 33). Cette transformation implique l'acquisition par ces professionnels de nouvelles habiletés, notamment en matière de communication, de négociation et de recherche de consensus (Cournoyer-Gendron, 2015). Elle pose également un énorme défi éthique, celui de concilier leur rôle d'expert avec celui de facilitateur (Fischler, 2013 ; 2015). La professionnalisation de la participation soulève plusieurs questions (Villes Régions Monde, 2015) : comment structurer ce nouveau domaine professionnel ? Quels sont les défis de ce nouveau métier qui implique de concilier des intérêts divergents ? Est-ce que l'émergence de ce nouveau métier favorise le développement de processus participatifs de qualité ? Comment envisager la formation universitaire dans ce domaine ? Plus généralement, en interrogeant

la codification et la standardisation des pratiques, se pose la délicate question de l'établissement de « règles de l'art » et de « bonnes pratiques » de participation publique.

L'AMÉLIORATION ET LA BONIFICATION DES PRATIQUES

Un dernier enjeu concerne les effets des dispositifs de participation sur les processus décisionnels et l'action publique en général. Sans effets sur la décision, la participation publique n'a pas de raison d'être : la participation pour la participation n'a pas de sens. Elle suppose qu'une communauté politique, un public, soit confrontée à un problème, et que l'avis de tous soit requis pour le résoudre. La participation exige un horizon d'action. Celui-ci peut cependant être plus ou moins proche. Il peut s'agir de s'orienter face à une question complexe et lourde d'incertitudes ; de décider de la réalisation d'un projet ou de planifier l'avenir de la communauté. Dans toutes ces hypothèses, la relation de la participation à la décision finale doit être précisée et, dans l'idéal, faire l'objet d'une charte explicite. (Blondiaux, 2008, p. 109)

Cette articulation de la participation publique et de la décision pose une série d'interrogations : un droit de parole ou d'expression est-il suffisant ? Comment s'assurer que les espaces participatifs ont une influence sur la décision ? Quels sont les mécanismes de suivi formels et informels des recommandations formulées par les instances participatives ? Bref, quels sont les effets de la participation sur la décision ? L'amélioration et la bonification des pratiques passeront obligatoirement par une réflexion approfondie sur les caractéristiques des dispositifs participatifs qui mériteraient d'être standardisées et uniformisées, les conditions qui favorisent des pratiques de participation publique plus inclusives, élargies et diversifiées, le développement d'expertises, l'engagement citoyen et la participation publique en général. Il s'agit d'autant de pistes pour interroger plus de cinq décennies de participation publique et d'engagement citoyen.

Ce texte de Mario Gauthier est issu de : Breux, S. et A. Mévellec (dir.), Dictionnaire politique de la scène municipale québécoise, coll. « Études urbaines », Québec, Presses de l'Université Laval, 2023, p. 291-295. Avec l'aimable autorisation des Presses de l'Université Laval.

Les références de ce texte sont disponibles en page 21



Hugo Mimee
CP3, Urbaniste, MICU, M.ATDR

Table ronde Participation publique
Professionnel de la participation publique
Formateur accrédité de l'Association internationale pour la participation publique (AIP2)
Enseignant — Approches participatives en Environnement — Université de Sherbrooke

hugo@participationpublique.ca

LE (GROS) MALAISE DE L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE...

Par : **HUGO MIMÉE**, professionnel de la participation publique

Ah... l'acceptabilité sociale. Je ne sais pas pour vous, mais pour moi, c'est un terme que j'entends presque tous les jours dans une multitude de contextes et qu'au final, j'essaie de moins ou de ne pas employer. Toutefois, c'est un concept incontournable en 2025, alors parlons-en ! Parlons-en, car chacun-e d'entre nous pourrait avoir sa propre définition et des idées différentes sur la façon de l'évaluer.

Social : « Relatif à un groupe d'individus (êtres humains) considéré comme un tout (société), et aux rapports de ces individus entre eux. » (*Le Petit Robert*) « Qui intéresse les rapports entre un individu et les autres membres de la collectivité. » (*Le Larousse*)

Nous sommes donc ici dans un contexte de science sociale où on compose avec des humains, des humains qui sont parfois peu prévisibles et qui se forgent des idées parfois sur des faits, parfois sur des perceptions. C'est ça, travailler en participation publique dans le contexte de projets où on entend souvent la question : ce projet est-il socialement acceptable ?

DES PROJETS BIEN INTÉGRÉS DANS LEUR COMMUNAUTÉ D'ACCUEIL

Quel est l'objectif réel poursuivi dans le contexte de projets d'urbanisme ? Des projets socialement acceptables de façon globale et donc bien « perçus » ou « reçus » par la communauté d'accueil OU des projets bien intégrés géographiquement et physiquement dans le milieu de vie d'une communauté ? Un peu des deux, probablement. Dans ce contexte, je choisis de parler plutôt « d'intégration sociale des projets dans leurs milieux d'accueil ». Cela enlève une certaine pression, permet de mieux se concentrer sur l'objectif d'intégration d'un projet dans un cadre bâti, dans un milieu de vie, notamment en tenant compte des attentes, des préoccupations et des besoins de la communauté. Au final, cela permettra possiblement de réaliser des projets mieux ajustés que les projets envisagés initialement et oui, peut-être ayant une meilleure acceptabilité sociale... ou non.

Et vous ? Quelle est votre définition de l'acceptabilité sociale ? Ma préférée demeure toujours celle de Caron-Malenfant et Conraud, de 2009, qui va ainsi :

« Le résultat d'un processus par lequel les parties concernées construisent ensemble les conditions minimales à mettre en place, pour qu'un projet (...) s'intègre de façon harmonieuse, et à un moment donné, dans son milieu naturel et humain ».

Dix ans plus tard, le Gouvernement du Québec, après quelques itérations, en est arrivé à peu près à la même définition qui va ainsi :

« L'acceptabilité sociale est le résultat d'un jugement collectif, d'une opinion collective, à l'égard d'un projet (...). Ce jugement peut être positif ou négatif et n'est jamais figé dans le temps. Il concerne toutes les échelles territoriales — locale, régionale ou nationale. (...) L'acceptabilité sociale peut concerner tous les types de projet, petit ou grand (...) L'acceptabilité sociale ne se quantifie pas, elle se décrit. »

Je vous invite notamment à visionner cette vidéo (2019) qui fait le tour des principaux aspects de la définition du Gouvernement du Québec.

Cela dit, il n'y a pas de consensus sur la définition. Mais voici ce qui ressort comme étant le plus important, du moins, selon moi :

- l'acceptabilité sociale ne signifie pas unanimité ;
- pour être acceptable, un projet doit inclure des conditions minimales, ou même supérieures aux attentes de la communauté d'accueil ;

• l'acceptabilité sociale ne se quantifie pas, elle se décrit ; mais plusieurs décideurs souhaitent quand même la quantifier ;

• elle n'est pas acquise à jamais, elle peut se perdre... dès le lendemain !

• On peut ensuite l'évaluer en termes de « bon voisinage » dès qu'un projet est autorisé et que le chantier s'active et/ou que les opérations débutent ;

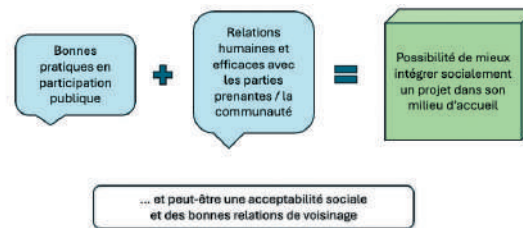
• il revient à l'ensemble des parties prenantes d'en discuter, de la bâtir et d'en juger !

Il importe également de comprendre qu'une évaluation de l'acceptabilité sociale doit nécessairement s'effectuer de la façon la plus neutre possible, c'est-à-dire sans tenter de vendre un projet ou de convaincre des bienfondés de celui-ci. Et cela doit survenir AVANT la prise de décision. En effet, une fois la décision prise et un projet autorisé, par exemple, on parle davantage en termes « d'acceptation sociale » et ici, cela s'inscrit davantage dans un contexte où on explique aux parties prenantes concernées pourquoi la décision qui a été prise est bonne pour elles.

Dans le contexte de projets d'urbanisme, la prise de décision peut être directe ou participative. Lorsqu'aucune loi ou aucun règlement n'oblige la tenue de « consultation publique », les décideurs peuvent alors gouverner et décider directement du sort d'un projet. À l'inverse, les municipalités peuvent vouloir spontanément faire participer les citoyen·nes et organismes sans y être obligées (ex. l'aménagement final d'un parc, le choix du type de plateaux sportifs) ou alors pour répondre à certaines obligations réglementaires (ex. changement de zonage, plan particulier d'urbanisme). On dit alors que la prise de décision est participative, le plus souvent sans obligation, par exemple, avec la tenue d'ateliers participatifs, de marches exploratoires, de consultation en ligne avec un recueil des préoccupations, des attentes et des propositions d'idées, le tout parfois accompagné d'un rapport de recommandations.

Alors, est-ce que la participation publique et la consultation citoyenne sont un gage de l'acceptabilité sociale d'un projet ? Non. Mais cela peut aider ou à tout le moins ne pas nuire. L'objectif n'est donc pas de rechercher l'acceptabilité sociale à tout prix.

Ma vision (simpliste) serait la suivante



Qu'entend-on par de bonnes pratiques en participation publique ?

- aller au-delà du (simple) sondage et de la traditionnelle assemblée publique de consultation ;
- demander aux citoyen·nes comment ils aimeraient être consulté·es ;
- non pas faire plus de participation publique, mais faire mieux !
- Offrir des alternatives en termes d'outils et de méthodes de participation publique ;
- tenir des activités en personne, en ligne, en format hybride ;
- organiser des activités d'échange et de dialogue en salle, des activités de découvertes et d'exploration au terrain, des échanges sur les lieux où les personnes se trouvent (ex. maison des jeunes, local des aînés, autour d'un terrain sportif, au parc, sur le quai municipal, à la bibliothèque).

UNE ÉVALUATION DES PROJETS « D'URBANISME » PAR LA COMMUNAUTÉ

Et pourquoi est-ce important d'avoir des relations les plus humaines possibles dans le contexte de projets d'urbanisme notamment ? Le projet est important, mais les relations avec les citoyen·nes et les organismes le sont encore davantage. Les intervenant·es qui portent le projet ne sont pas LE projet. La communauté doit bien faire la distinction entre les deux.

Les projets en lien avec l'urbanisme ne sont pas différents de ceux liés à l'énergie, au transport,

aux infrastructures et à la santé ou l'éducation par exemple. Ils sont, pour la plupart, sujet à un questionnement au sujet de leur acceptabilité sociale. Qu'on pense ici aux modifications de zonage pour accueillir des projets immobiliers divers, à l'aménagement d'espaces publics ou aux processus de PFCMOI, certains de ces projets viennent répondre à l'une ou l'autre des trois grandes crises actuelles vécues au Québec, à savoir la crise du logement, la crise du transport et la crise climatique. Sans vouloir rentrer dans un autre débat fort pertinent à l'heure actuelle, force est de constater que la possibilité de tenir des référendums municipaux vient parfois nuire à la réalisation de projets qui parfois même viennent, sans être parfaits, répondre à l'ensemble des trois crises actuellement vécues.

Dans ce contexte, l'apport des comités consultatifs d'urbanisme (CCU), notamment dans « l'évaluation » de l'acceptabilité sociale, est important dans l'optique où les points de vue citoyens exprimés sur ces comités sont diversifiés, constructifs et assez représentatifs d'une grande partie de la population, incluant la majorité silencieuse.

Il importe enfin de noter des ingrédients non négligeables à considérer dans le développement de projets d'urbanisme. Premièrement, éviter la polarisation en n'offrant pas simplement une consultation visant à faire un choix entre 2 ou 3 options : voulez-vous un projet sur le site A ou B ? En faisant cela, on vient la plupart du temps polariser les opinions et points de vue des citoyen·nes entre les différentes options présentées. Et deuxièmement, il faut tenter de commencer la participation citoyenne le plus tôt possible, soit dès l'étape de l'idéation. En faisant participer la population à la réflexion préliminaire sur l'évolution de son milieu de vie, que ce soit à l'échelle de la municipalité, d'un quartier, d'une rue ou d'un îlot, cela aide généralement à identifier les options possibles et réalistes avec la communauté et limite la polarisation autour d'un projet.

Ah... l'acceptabilité sociale. Source de malaise pour plusieurs. Source de grands défis sociaux pour d'autres. Abordons-la avec beaucoup d'humanité et permettons-nous d'aménager ou de réaménager des milieux de vie parfois imparfaits en tentant d'abord et avant tout de rejoindre les valeurs les plus importantes de la communauté d'accueil.

Note : la participation publique, les relations avec les communautés et les débats autour de l'acceptabilité sociale me passionnent. Quand j'en parle, c'est sur la base de mes expériences vécues des 25 dernières années, aux quatre coins du Québec, dans des projets de toute nature et oui... j'emprunte parfois les notions bien vulgarisées de personnes qui ont pris le temps d'écrire des documents de référence fort pertinents sur le sujet. Je pense ici notamment à Julie Caron-Malenfant, Pierre Batellier, Marie-Ève Maillé, Mathieu Champagne, Louis Simard, Laurence Bherer, Marie-José Fortin, Corinne Gendron, Stéphanie Yates, Bernard Motulsky et Mario Gauthier. Et j'en oublie certainement. Merci à vous !



Florence Paré

est urbaniste et titulaire d'une maîtrise en gestion de l'environnement, d'un microprogramme en médiation environnementale et d'un DESS en gestion. Ces compétences variées enrichissent son travail quotidien au sein du service d'urbanisme à Saint-Thomas. Ce texte s'appuie sur un chapitre de son essai de maîtrise, «Analyse des outils de démocratie participative visant à favoriser l'acceptabilité sociale de projets urbanistiques au Québec».

LES PRINCIPAUX FACTEURS D'ACCEPTABILITÉ SOCIALE EN URBANISME

Par : **FLORENCE PARÉ**, urbaniste

*L'acceptabilité sociale est un élément clé dans la mise en place de projets urbanistiques au Québec. Son intégration repose sur la prise en compte de plusieurs facteurs interconnectés, qui influencent l'adhésion des citoyens et des parties prenantes. Six principaux facteurs ont été identifiés : **sociaux, participation publique, environnementaux, gouvernance, géographiques et médiatiques**. Leur prise en compte permet de mieux structurer les projets, d'assurer un dialogue constructif et d'améliorer la confiance envers le processus de consultation.*

1. FACTEURS SOCIAUX

Les aspects sociaux englobent l'histoire de la communauté, les précédents en matière de consultation, le savoir citoyen et les enjeux socioéconomiques. Un projet peut être accueilli avec réticence si des échecs antérieurs ont marqué la population. Il est donc essentiel d'adapter les modèles de consultation selon les attentes locales (modèle DAD versus CAC) et d'inclure

les connaissances citoyennes pour mieux comprendre les besoins et préoccupations.

Le modèle **DAD** («Décider, Annoncer, Défendre») repose sur une approche descendante où le promoteur élabore un projet sans consultation préalable. Il le présente ensuite aux parties prenantes et le justifie face aux critiques, sans possibilité réelle de modification. Ce modèle, axé sur les intérêts du promoteur, limite la participation citoyenne et peut compromettre l'acceptabilité sociale.

À l'opposé, le modèle **CAC** («Concerter, Analyser, Choisir») adopte une approche participative en intégrant les parties prenantes dès le début du processus. Il se déroule en trois étapes : **concertation** pour identifier les enjeux et alternatives, **analyse** des options retenues, et **choix** du projet le mieux adapté aux besoins de la communauté. Ce modèle favorise une prise de décision plus inclusive, démocratique et adaptée aux réalités locales. (Glasbergen, 1995; Mermet et al., 2004)

L'analyse des indicateurs socioéconomiques (taux de chômage, disponibilité des services, accès à des infrastructures essentielles) aide à orienter le projet vers des améliorations

concrètes pour la communauté. De plus, une bonne compréhension du contexte social permet au promoteur de mieux répondre aux préoccupations des citoyens en intégrant des solutions adaptées aux réalités locales.

2. FACTEURS DE PARTICIPATION PUBLIQUE

Un plan de participation publique efficace favorise le consentement et l'adhésion des citoyens. Il doit être transparent, inclusif et structuré, permettant à toutes les parties prenantes de s'exprimer et d'influencer le développement du projet. La consultation doit s'étendre sur une période suffisante, prévoir une étude d'impact et garantir l'indépendance du processus vis-à-vis des institutions promotrices du projet.

Un bon processus de participation doit également permettre une diversité de méthodes de consultation, allant des assemblées publiques aux enquêtes en ligne, afin de s'adapter aux besoins et aux habitudes de communication de la communauté concernée. De plus, il est recommandé d'assurer un suivi postconsultation, afin que les citoyens voient concrètement l'impact de leurs contributions dans l'évolution du projet.



¹ https://www.youtube.com/watch?v=gRLqgR5_UCQ

3. FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX

L'acceptabilité sociale passe également par la prise en compte des enjeux environnementaux. Un projet responsable doit présenter une politique environnementale claire, incluant :

- La gestion de la qualité de l'air, de l'eau et des sols,
- La préservation de la biodiversité et des espaces verts,
- La minimisation des nuisances (bruit, circulation accrue, perte de luminosité).

La cohérence entre le projet et l'aménagement existant permet d'intégrer harmonieusement de nouvelles infrastructures dans le milieu. En outre, des engagements concrets en matière de durabilité, comme l'utilisation de matériaux écologiques ou l'adoption de mesures de compensation environnementale, peuvent renforcer l'adhésion de la population au projet.

4. FACTEURS DE GOUVERNANCE

Une gouvernance transparente est essentielle pour éviter les conflits d'intérêts et favoriser la confiance des citoyens. La mise en place de comités indépendants ou l'intervention d'experts neutres permet d'assurer l'intégrité du processus de consultation. Les règlements municipaux et les changements de zonage doivent être anticipés afin d'éviter des oppositions inutiles. Une bonne gouvernance implique aussi d'adresser les revendications des lobbys sectoriels (ex. agriculture, commerce) pour prévenir les blocages institutionnels.

Par ailleurs, des mécanismes de reddition de comptes doivent être instaurés afin d'assurer une communication continue avec les citoyens. La mise en place de plateformes interactives ou de rapports périodiques sur l'avancement du projet peut contribuer à renforcer cette confiance en permettant aux citoyens de suivre de près les développements et les décisions prises.

5. FACTEURS GÉOGRAPHIQUES

L'implantation d'un projet doit respecter le cadre réglementaire municipal en matière de zonage et préserver la jouissance du territoire par les citoyens. Parmi les impacts à considérer :

- La modification de la valeur des propriétés avoisinantes,
- La perte d'usage d'espaces publics ou naturels,
- L'augmentation de la circulation et des pressions sur les infrastructures municipales (aqueducs, égouts, routes).

L'adoption d'un plan de cohabitation permet d'anticiper ces impacts et d'envisager des alternatives pour limiter les effets négatifs du projet sur le territoire. De plus, il est essentiel d'intégrer une vision à long terme dans l'analyse géographique, en tenant compte des dynamiques d'urbanisation, de l'évolution démographique et des besoins futurs de la communauté en matière de services et d'infrastructures.

6. FACTEURS MÉDIATIQUES

L'image médiatique d'un projet influence directement son acceptabilité sociale. Les réseaux sociaux et les médias traditionnels jouent un rôle clé dans la perception publique. Un projet mal communiqué peut rapidement devenir source de controverse. Il est donc crucial pour un promoteur de surveiller les discussions publiques, d'anticiper les sujets sensibles et d'adopter une communication proactive pour préserver une image positive.

Une stratégie de communication efficace repose sur une présence active sur les plateformes médiatiques et une capacité à répondre rapidement aux préoccupations du public. De plus, la transparence et la clarté des messages diffusés sont essentielles pour éviter les désinformations qui pourraient nuire à l'acceptation du projet.

CONCLUSION

L'acceptabilité sociale repose sur une approche globale qui prend en compte les dimensions sociales, environnementales, économiques et politiques d'un projet. Une consultation bien structurée, une gouvernance transparente et une communication efficace sont les piliers d'un projet qui s'intègre harmonieusement dans son milieu. L'application de ces principes favorise non seulement l'adhésion des citoyens, mais aussi la réalisation de projets durables et respectueux des communautés locales.

Enfin, un projet bien accepté par la communauté est souvent le fruit d'une collaboration étroite entre les parties prenantes. Un dialogue constant, des adaptations en fonction des préoccupations soulevées et une implication continue des citoyens permettent de renforcer la légitimité du projet et d'en assurer le succès à long terme.

Note de rédaction : Ce texte s'appuie principalement sur l'essai de Champagne (2020) portant sur les facteurs d'acceptabilité sociale, notamment dans le contexte des projets miniers. Dans le cadre de son essai de maîtrise, Mme Paré a repris ces facteurs pour les appliquer à divers projets urbanistiques au Québec.

Références:

- Champagne, M. (2020). *Acceptabilité sociale d'un projet de développement minier ; questionnaires d'analyse*. JFD Éditions.
- Glasbergen, P. (1995). *Managing environmental disputes: Network management as an alternative*. Kluwer Academic Publishers.
- Mermet, L., Dubien, I., Emerit, A., et Laurans, Y. (2024) *Les porteurs de projets face à leurs opposants : six critères pour évaluer la concertation en aménagement*. *Politique et management public*, (p. 1-22). https://www.persee.fr/doc/pomap_0758-1726_2004_num_22_1_2829
- Paré, F. (2021) *Analyse des outils de démocratie participative visant à favoriser l'acceptabilité sociale de projets urbanistiques au Québec*. [Mémoire de maîtrise, Université de Sherbrooke]. *Savoirs UdeS*. <https://savoirs.usherbrooke.ca/handle/11143/18499?show=full>

MESUREZ VOS CONNAISSANCES !

Par : **PATRICE FURLAN**, urbaniste et chef de division urbanisme, Ville de Drummondville

Nous profitons du thème de cette édition pour vous proposer de mesurer vos connaissances en matière d'acceptabilité sociale, un « buzzword » qui revient souvent depuis quelques années.

WWW.AQUU.QC.CA

QUESTIONS

- 1 **EST-CE QU'UNE MUNICIPALITÉ PEUT ADOPTER DES RÈGLEMENTS DE MODIFICATION SANS LES SOUMETTRE À LA POPULATION ?**
- 2 **EST-CE QUE TOUS LES RÈGLEMENTS D'URBANISME SONT SOUMIS À LA DÉMARCHE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE ?**
- 3 **QUELLES SONT LES ÉTAPES D'UN PROCESSUS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE ?**
- 4 **QUEL EST LE NOMBRE DE PERSONNES REQUIS POUR DEMANDER AU CONSEIL DE TENIR UNE DÉMARCHE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE ?**
- 5 **UNE MUNICIPALITÉ EST-ELLE TENUE DE MENER UNE DÉMARCHE D'ACCEPTABILITÉ SOCIALE POUR LES PROJETS ENGENDRANT DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES SUR SON TERRITOIRE ?**

RÉPONSE QUESTION NO 1 :

Non, la majorité des règlements d'urbanisme sont soumis à un processus d'approbation référendaire, ce qui est en quelque sorte une police d'assurance qui équilibre les rapports de force entre la municipalité, les promoteurs et les citoyens. Par le pouvoir de forcer un scrutin référendaire, les citoyens peuvent exercer une influence déterminante sur la réalisation ou non d'un projet d'urbanisme. Autrement dit, les citoyens sont invités à rester à l'affût des projets de règlement d'urbanisme de leur municipalité s'ils souhaitent s'y opposer.

RÉPONSE QUESTION NO 2 :

Non, il existe des exemptions à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter. Les voici :

- Les règlements qui découlent d'une exigence de conformité, comme une modification réglementaire pour tenir compte de la modification ou de la révision du schéma de la MRC ou de son plan d'urbanisme ;
- Lorsque la municipalité décide de procéder du même coup à la révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements de zonage et de lotissement. Dans ce cas seulement, un règlement de remplacement du règlement de zonage ou de lotissement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité et, par conséquent, soustrait de l'application du processus général de demande de participation à un référendum ;

- Les règlements visant à permettre la réalisation d'un projet d'équipement collectif de propriété publique, relatif au secteur de la santé, de l'éducation, de la culture ou des sports et des loisirs, d'un projet de cimetière ou d'un projet d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec ;

- Les règlements entrepris par une municipalité ayant adopté une politique de participation publique conforme au Règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme.

RÉPONSE QUESTION NO 3 :

Dans le cas d'un règlement d'urbanisme opposable à la population habile à voter, le processus d'approbation référendaire comprend trois étapes :

- la demande de participation à un référendum ;
 - la tenue du registre ;
 - le scrutin référendaire.
- Compte tenu des coûts et de l'énergie à considérer pour la tenue d'un scrutin référendaire, peu de municipalités se rendent à cette troisième étape.

RÉPONSE QUESTION NO 4 :

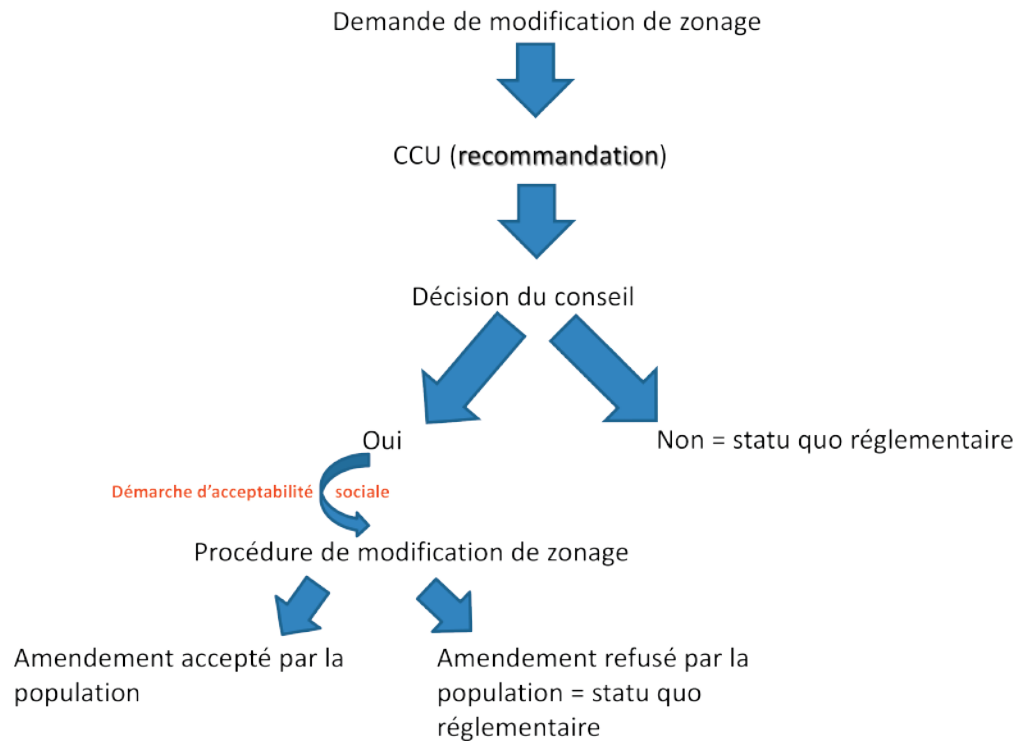
Il faut se référer à l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Cet article précise qu'un scrutin référendaire doit être tenu lorsque, à la fin de la période d'accessibilité au registre, le nombre de signatures atteint l'un des seuils suivants :

- le nombre équivalant à 50 % des personnes habiles à voter, lorsqu'elles sont 25 ou moins ;
- le moins élevé entre 30 000 et le nombre obtenu par l'addition du nombre 13 et de celui qui équivaut à 10 % des personnes habiles à voter en excédent des 25 premières, lorsqu'elles sont plus de 25.

Voici un exemple pour une population habile à voter de 450 personnes :

- $13 + 10 \% (450 - 25) = 13 + 42,5 = 56 < 30\,000$
- Le nombre minimum de signatures pour

Séquence décisionnelle



Crédit: Patrice Furlan

demande un scrutin référendaire est de 56 puisque ce chiffre est inférieur à 30 000.

RÉPONSE QUESTION NO 5 :

Non, les municipalités ne sont pas tenues de tenir de telles démarches pour tous les projets. Selon les projets soumis, le conseil de ville peut cependant exiger la tenue d'une telle démarche avant que la procédure de modification réglementaire ne soit amorcée.

Il faut comprendre que l'acceptabilité sociale n'est pas une fin en soi, mais un moyen. Le partage d'informations et les relations avec les parties prenantes s'inscrivent donc dans un processus de transparence en vue de s'assurer de la réussite d'un projet.

Précisons ici que, bien qu'une démarche d'acceptabilité sociale ait été menée dans une municipalité, rien n'empêche

des citoyens de demander par la suite la tenue d'un registre, à moins que la municipalité n'ait adopté une politique de participation publique conforme au règlement ministériel sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme et qui l'exempterait de l'approbation référendaire.

Références :

<https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/guide-prise-decision-urbanisme/acteurs-processus/processus-approbation-referendaire>

<https://www.piloteconseil.com/nos-analyses/acceptabilite-sociale>



Anne-Élisabeth Benjamin

est titulaire d'une maîtrise en communication publique de l'Université Laval et d'un baccalauréat en communication et politique. Elle a commencé sa carrière en politique municipale, et agit comme conseillère en relations publiques depuis six ans, notamment à la Ville de Drummondville depuis 2022.

LA PARTICIPATION PUBLIQUE À DRUMMONDVILLE : UNE DÉMARCHE STRUCTURÉE ET EFFICACE

Par : **ANNE-ÉLISABETH BENJAMIN**, conseillère en relations publiques à la Ville de Drummondville

Depuis plusieurs années, la Ville de Drummondville met en place des exercices de consultation et de participation publiques pour orienter ses décisions municipales. Afin de structurer cette approche et d'en garantir l'efficacité, la municipalité a adopté, en 2020, une Politique de participation publique. Ce cadre définit les principes et les mécanismes permettant d'assurer un dialogue continu avec la population, tout en favorisant la transparence et l'acceptabilité sociale des projets municipaux.

UNE POLITIQUE POUR ENCADRER LA PARTICIPATION CITOYENNE

L'adoption de cette politique résulte d'une démarche participative menée en 2019-2020, au cours de laquelle les citoyennes et les citoyens ont été invités à s'exprimer par divers moyens : sondages, rencontres citoyennes, groupes de discussion et commentaires écrits. Les membres du conseil municipal et du Comité de valorisation des quartiers et de la participation citoyenne ont également contribué à l'élaboration de ce document en partageant leur expertise et leur connaissance du territoire.

La Politique de participation publique repose sur plusieurs objectifs clés :

- structurer et organiser les démarches de participation ;
- assurer un dialogue continu entre les citoyennes et les citoyens, l'administration et le conseil municipal ;
- encourager l'engagement citoyen ;
- assurer la transparence et l'information ;
- accroître l'acceptabilité sociale des projets municipaux.

Elle distingue trois types d'activités publiques, chacune correspondant à un niveau d'implication des citoyennes et citoyens :

1. **Information** : la Ville présente un projet, recueille des commentaires et valide l'orientation du projet tout en assurant une transparence accrue.
2. **Consultation** : une communication bidirectionnelle est mise en place, permettant aux citoyennes et citoyens de poser des questions et d'exprimer leurs préoccupations. Bien que la consultation survienne souvent à un stade avancé du projet, elle offre une marge de manœuvre aux citoyennes et citoyens.
3. **Participation** : les citoyennes et les citoyens sont impliqués activement dans le processus de décision et peuvent influencer l'orientation du projet. C'est le niveau le plus élevé d'engagement citoyen.

Chaque démarche suit un processus rigoureux en cinq étapes : conception et planification, annonce et information, activité de participation publique, rapport d'analyse et de résultats, suivi et rétroaction. Cette approche assure une participation efficace et structurée, tout en permettant aux citoyennes et citoyens d'avoir un impact réel sur les décisions municipales.

L'EXEMPLE D'UN EXERCICE RÉUSSI : LE PROJET D'ÉCOPARC INDUSTRIEL

Parmi les exercices de participation publique menés avec succès à Drummondville, celui de l'écoparc industriel illustre parfaitement l'efficacité de cette démarche. Face à une croissance économique soutenue et à l'épuisement des terrains industriels disponibles, la Ville a décidé de développer un écoparc industriel dans une zone stratégique de 30 millions de pieds carrés, en bordure de l'autoroute 55 et de la route 139.

Un écoparc industriel se distingue par son approche intégrée, qui conjugue performance économique et réduction des impacts environnementaux. L'aménagement durable, la gestion environnementale et l'écologie industrielle sont au cœur du concept, permettant de créer un espace d'activité économique innovant et respectueux de son milieu d'implantation.

UNE STRATÉGIE DE PARTICIPATION ADAPTÉE AUX ENJEUX D'ACCEPTABILITÉ SOCIALE

Le secteur choisi pour l'implantation de l'écoparc industriel, situé à Saint-Nicéphore, présentait certains défis en matière d'acceptabilité sociale. Déjà marqué par la présence du site d'enfouissement Waste Management, d'un aéroport et de certaines industries générant des nuisances, le secteur suscitait des préoccupations chez une population vieillissante attachée à son cadre de vie. Afin d'assurer une transition harmonieuse, la Ville a mis en place une stratégie de communication et de concertation proactive, basée sur plusieurs actions concrètes :

- des rencontres avec les acteurs clés (environnementaux, économiques, politiques) pour présenter le projet ;

- un publipostage ciblé pour informer les citoyennes et les citoyens ;
- une page Web dédiée au projet ;
- une image de marque propre à l'écoparc ;
- une annonce officielle par la mairesse lors d'un événement majeur ;
- un publiereportage dans La Presse ;
- une consultation publique avec ateliers thématiques.

Le 22 avril 2024, une grande séance d'information et de consultation s'est tenue au Centrexpo Promotuel Assurance. Cette rencontre était structurée en trois temps :

1. **Présentation du projet** par la mairesse, Drummond Économique et des experts municipaux ;
2. **Consultation publique interactive** avec stations thématiques et recueil de suggestions citoyennes ;
3. **Plénière** pour partager les principales préoccupations et suggestions issues des discussions.

Cette consultation a permis aux citoyennes et citoyens de s'exprimer et d'avoir un impact sur le projet, renforçant ainsi la confiance et l'adhésion envers la démarche municipale.

Lors de la séance de consultation, les participantes et les participants ont eu l'opportunité d'échanger directement avec des professionnels municipaux à travers différentes stations thématiques : mobilité et infrastructures, cohabitation harmonieuse et milieux naturels, culture et loisirs ainsi que retombées économiques et symbiose industrielle.

De nombreux acteurs municipaux étaient présents, soit le Service de l'ingénierie, le Service des communications, le Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, le Service de l'environnement, le Service de l'urbanisme, le Bureau de coordination stratégique ainsi que Drummond économique.

Les participantes et les participants ont pu poser leurs questions, exprimer leurs préoccupations et proposer des améliorations au projet. Des feuillets autocollants étaient à leur disposition afin d'inscrire des mots-clés et suggestions qu'ils pouvaient



apposer sur des tableaux dédiés aux quatre grandes thématiques du projet. Ces contributions ont été soigneusement recueillies et analysées pour identifier les préoccupations dominantes et en dégager des tendances majeures.

En complément, des professionnels et des élus ont circulé dans la salle afin d'engager des discussions spontanées, répondre aux interrogations et recueillir des commentaires. Ce format interactif et inclusif a favorisé un dialogue ouvert et constructif, permettant aux citoyennes et citoyens de se sentir écoutés et impliqués dans le processus décisionnel.

Les commentaires recueillis ont mis en lumière un fort intérêt pour la participation citoyenne et une reconnaissance de l'approche consultative de la Ville. Cette démarche a permis de positionner positivement le projet et de rassurer les citoyennes et les citoyens quant à son déroulement. La Ville poursuivra ses efforts

de communication et d'engagement afin d'assurer une transition harmonieuse vers un développement industriel durable et innovant.

UNE APPROCHE EXEMPLAIRE EN MATIÈRE DE PARTICIPATION PUBLIQUE

Le succès de cette démarche illustre la capacité de la Ville de Drummondville à mettre en œuvre des processus de participation publique rigoureux, inclusifs et transparents. En s'appuyant sur une stratégie adaptée aux réalités locales, la municipalité confirme son engagement envers une gouvernance participative exemplaire, au service du développement harmonieux de son territoire.





Olivia Letendre-Dutil

Agente de liaison à la Ville de Sherbrooke, Olivia Letendre-Dutil se spécialise en communications et en participation publique. Forte de plusieurs années d'expérience comme relationniste au municipal, elle favorise des stratégies de communication transversales et innovantes. Détentrice d'un baccalauréat en traduction, elle complète un certificat de 2e cycle en administration publique et en gouvernance, enrichissant ainsi son expertise en gestion municipale et en expérience citoyenne.



Stéphanie Côté

Stéphanie Côté est urbaniste et membre de l'Ordre depuis 2005. Titulaire d'un baccalauréat en géographie humaine, d'une maîtrise en urbanisme et d'un diplôme en gestion de projet, elle cumule 20 ans d'expérience, principalement en milieu municipal. Après 16 ans à Drummondville, où elle a travaillé en toponymie et réglementation, elle a travaillé pendant près de 3 ans à la Ville de Sherbrooke comme agente professionnelle en urbanisme à Sherbrooke et maintenant comme cheffe de projet au Plan d'urbanisme.

CONSULTER POUR PLANIFIER

Par : **OLIVIA LETENDRE DUTIL**, agente de liaison
et **STÉPHANIE CÔTÉ**, cheffe de projet au plan d'urbanisme

En 2023, le conseil municipal de Sherbrooke a donné à la Ville le mandat d'élaborer un plan d'urbanisme (PU), le premier depuis les fusions municipales de 2002. Ce mandat incluait de consulter la population en amont de la rédaction du PU et donc avant les consultations prévues par la LAU. La Ville a donc déployé un panel d'activités d'information et de participation pour recueillir le pouls de la population et des divers partenaires et parties prenantes.

QUELLES SONT LES PRINCIPALES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE ?

OLD : La consultation s'est déroulée durant l'été et l'automne 2024. Au début, on a lancé un parcours estival, une activité de type portes ouvertes pour aller chercher des intrants sur six thématiques, comme la mobilité, le patrimoine ou l'habitation. En parallèle à cette activité, on a lancé un questionnaire pour nos partenaires sectoriels et un questionnaire pour la population. À partir de ces questionnaires et du parcours estival, on a construit des activités participatives pour divers publics pour approfondir des thématiques. Tout ça nous a amenés à un forum des parties prenantes, un groupe témoin jeunesse et un atelier citoyen. La démarche s'est soldée par un rapport d'activités de participation publique, qu'on a présenté le 13 décembre 2024.

EST-CE QUE LA POPULATION RECEVAIT DE L'INFORMATION AVANT DE S'EXPRIMER ?

OLD : Une part importante de l'acceptabilité sociale passe par la sensibilisation, donc une grande partie de la démarche de communications comportait un volet informatif. Par exemple, on a invité l'organisme Vivre en ville à présenter une conférence sur l'ABC de

l'urbanisme pour se doter d'un langage commun avec la population et pouvoir échanger ensuite sur les enjeux de l'aménagement du territoire. Au marché de la gare, on a installé six kiosques informatifs sur six thématiques. L'information partagée à ces kiosques a été colligée et publiée sur le site de la Ville. Elle a servi à communiquer le contexte actuel et à vulgariser les thématiques d'aménagement du territoire. D'ailleurs, nos activités participatives débutaient toujours par un volet d'information.

SC : Le gouvernement a émis des orientations gouvernementales en aménagement du territoire, les OGAT, et les villes doivent se conformer à ces orientations. Mais à moins d'être dans le domaine, les gens ne connaissent pas les OGAT et il faut les informer de ces éléments auxquels la Ville doit se conformer.

COMMENT AVEZ-VOUS TRAVILLÉ POUR ATTEINDRE UNE PARTICIPATION REPRÉSENTATIVE DE LA DIVERSITÉ DE LA POPULATION ?

OLD : Un objectif important de cette démarche était de faire des activités transversales, donc des activités et des moyens de communication appropriés pour rejoindre plusieurs publics et avoir une grande représentativité territoriale



Crédit: Ville de Sherbrooke

et de nos concitoyens et concitoyennes. Pour ce faire, on a déployé une grande variété d'activités en ligne, en personne, sur le terrain et même autonomes!

Par exemple, dans les bibliothèques, on a déployé une boîte à idées.

On avait aussi des trousse de participation publique autonomes pour trois groupes d'âge, les 5-12 ans, les 13-17 ans et les adultes. On a eu une super belle collaboration de la part de camps de jour et du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, où certains enseignants ou enseignantes ont réalisé des trousse avec des élèves dans le cadre de cours.

Les trousse permettaient aussi à des groupes sous-représentés d'organiser des activités de participation publique à l'extérieur du cadre municipal régulier, donc à même leurs organisations.

On a partagé l'information à tous les organismes avec lesquels on communique, en sport, en culture, dans la vie communautaire... pour qu'eux-mêmes la partagent à leurs membres.

On a déployé des activités de marketing expérientiel sur le terrain pour rejoindre des personnes dans leurs milieux de vie et élargir nos publics cibles.

Donc, on a vraiment maximisé les canaux pour avoir la plus grande représentativité possible.

LA DIVERSITÉ DES POINTS DE VUE, C'EST AUSSI CELLE DES PARTENAIRES ET PARTIES PRENANTES. QUI ÉTAIENT-ILS ?

OLD : Ce sont des organismes qui œuvrent sur le terrain avec différents domaines d'expertise, par exemple, la chambre de commerce, les promoteurs, les coopératives, la table de l'itinérance de Sherbrooke, la société de transport de Sherbrooke, les institutions d'éducation, et bien d'autres grands partenaires en développement territorial. Au forum des parties prenantes, on a eu 65 personnes représentant des parties prenantes, nous avons reçu 25 mémoires et 62 partenaires ont répondu au questionnaire sectoriel.

SC : Il faut ajouter les services internes à la Ville, comme le service du développement économique, le service des parcs, de l'ingénierie, le service qui s'occupe des permis, de l'habitation, le bureau de l'environnement... Tous ces services qui sont touchés de près ou de loin par l'aménagement du territoire. Ils connaissent bien leur domaine d'action et

on voulait les impliquer parce qu'ils ont aussi leurs enjeux. On a d'ailleurs mis sur pied un comité technique composé de tous les services de la Ville pour suivre les travaux du Plan d'urbanisme. Nous avons aussi organisé 2 activités participatives ouvertes à l'ensemble du personnel intéressé par l'aménagement du territoire.

Les membres du conseil municipal ont aussi été des partenaires importants parce qu'ils représentent la population, ils ont une expertise de leur quartier.

UNE AUTRE DIFFICULTÉ DE LA PARTICIPATION PUBLIQUE EST DE MOBILISER LA POPULATION EN GRAND NOMBRE.

OLD: La clé de notre démarche a été la variété d'activités déployées. On avait des activités de type marketing expérientiel

où on allait sur le terrain pour générer de l'engouement et inviter les gens à participer. Par exemple, on avait une escouade mobile, deux personnes du service des communications qui sont allées dans des événements pendant l'été, comme le Sherblues, le Festival des traditions du monde, la Journée internationale des aînés, la fête des familles, et bien plus. L'escouade informait les gens sur la démarche et terminait toujours en disant « Si ça vous intéresse, il y a telle activité, il y a un questionnaire en ligne, venez commenter, partager vos idées. »

On a aussi travaillé avec une influenceuse sherbrookoise qui faisait des vox pop où elle posait des questions aux gens pour leur donner envie de participer. Ces vox pop étaient partagés sur les réseaux sociaux et servaient d'outils de mobilisation. Nous avons aussi déployé, en collaboration avec la géomatique, une carte interactive où la population pouvait partager des photos de paysages importants à Sherbrooke et même voter sur d'autres photos.



Crédit: Ville de Sherbrooke

Les activités participatives, comme le questionnaire ou les trousse de participation publique, sont aussi des outils accessibles, puisqu'ils sont en ligne et disponibles pendant plusieurs semaines. Les jeunes qui ont participé aux trousse avec leurs enseignants en discutaient ensuite avec leur parent à la maison.

LA VILLE S'EST ADJOINT DES SERVICES D'UNE FIRME EXTERNE, L'ATELIER URBAIN, POUR UN ACCOMPAGNEMENT DANS LA DÉMARCHE. QUELLES ONT ÉTÉ LA CONTRIBUTION ET LA PLUS-VALUE DE L'ATELIER URBAIN ?

SC : L'Atelier urbain est spécialisé en participation publique en urbanisme. Il nous a aidés à construire les activités formelles, comme le kiosque, les questionnaires, les trousse, le forum, l'atelier citoyen. Il y a eu 2800 participations, dont 288 trousse complétées. L'Atelier urbain a compilé et analysé les résultats et produit le rapport de consultation. On a choisi de travailler avec une firme externe pour s'assurer de la neutralité dans les activités et l'analyse des données.

COMMENT CET EXERCICE DE CONSULTATION PUBLIQUE ORIENTE LA RÉDACTION DU PU ?

SC : Le rapport de consultation nous a permis de voir qu'il y avait une convergence entre les aspirations de la population, des parties prenantes et de la Ville, avec 3 enjeux majeurs, la mobilité, l'environnement et l'habitation. Ça nous a confortés. Il nous a permis de mieux comprendre les réalités territoriales, donc les besoins selon les quartiers et aussi selon les populations et parties prenantes. C'est sûr qu'on part de ces apprentissages pour préparer le PU.

OLD : Nous avons aussi partagé certaines données pertinentes à d'autres équipes internes pour que les intrants puissent contribuer à d'autres démarches en cours, comme la politique de sécurité routière ou le Plan de mobilité durable et intégrée. Depuis le début, on dit que le plan d'urbanisme, c'est un peu comme un contrat social entre la ville, sa population, ses partenaires, ses parties prenantes. Donc, il faut que ce document reflète les aspirations et les attentes de la population.

QUELLE EST LA SUITE DE LA DÉMARCHE ?

OLD : L'objectif est de présenter un premier projet de PU en 2025. Ensuite, des consultations publiques en vertu de la LAU seront organisées. Le souhait

est de revenir ce printemps avec de nouvelles activités qui impliquent la population. C'est important de faire une rétroaction, de montrer que les commentaires ont été intégrés au PU et de continuer le dialogue.

COMMENT CETTE DÉMARCHÉ PEUT-ELLE FACILITER L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DES FUTURS PROJETS ?

SC : Il faut, en effet, s'assurer que le PU qu'on propose permette d'arriver à nos fins, mais aussi avec l'acceptabilité de la population. Dans le PU, il faut penser comment on veut développer le territoire pour répondre aux préoccupations des gens. Donc, il faut intégrer leurs commentaires pour avoir des projets qui seront acceptés. Mais le PU doit aussi répondre aux orientations du gouvernement.

OLD : Le PU va donner une vision claire et de la prévisibilité aux parties prenantes et aux partenaires quand ils vont développer leur projet. Cette prévisibilité va contribuer à la réussite des projets.



Crédit: Ville de Sherbrooke



Yves Racicot

après des études en communication, baccalauréat et maîtrise, il a obtenu une maîtrise en art dramatique et a poursuivi ses recherches au doctorat en Études et pratiques des arts. Il a été réalisateur pendant 25 ans et a enseigné à l'UQAM en Communications et au doctorat en Études et pratiques des arts.

Il se passionne pour l'architecture et l'aménagement du territoire pour mieux adapter nos projets à l'environnement. Il siège au conseil d'administration de l'AQU depuis 2017, et comme président depuis 2022

AUX HÉRITIERS

Par : **YVES RACICOT**, président de l'Association québécoise d'urbanisme

Reconnaissons le legs majeur d'un donateur encore bien vivant, et qui n'a pas fini de le transmettre. Il est maintenant avocat-conseil, mais pas que...

Le 27 février 2025, l'Ordre des urbanistes du Québec a honoré Me Jean-Pierre St-Amour en lui décernant le titre d'urbaniste émérite (la plus haute distinction de l'Ordre envers ses membres).

QUI EST-IL ?

Urbaniste émérite et de surcroît avocat en droit municipal, il est devenu un expert exceptionnel puisqu'il s'est donné la peine pour mieux servir d'approfondir ses connaissances, comme d'autres deviennent des spécialistes de pointe en médecine. Ce n'est pas rien.

Après avoir obtenu un bac en droit en 1985 et avoir fait son Barreau, il devient avocat en 1986. En 1976, il avait déjà complété une maîtrise en géographie et aménagement régional qu'il a coiffée en 2000 d'un doctorat en droit portant sur la compétence territoriale des municipalités.

Au fil des ans, il a été l'auteur de nombreuses publications, dont *Le droit municipal discrétionnaire au Québec* (2006), une référence encore utilisée quotidiennement par bon nombre de juristes. C'est une somme et une qualité de travail admirables. Comme me l'a souligné un autre expert, Me Pierre Laurin, avocat émérite en droit municipal, cet ouvrage balisait à la fois le cadre théorique et l'orientation pour l'interprétation du pan discrétionnaire de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Pour ma part, à la lecture de cet ouvrage, j'ai été subjugué par l'envergure de l'édifice intellectuel que Jean-Pierre St Amour a érigé et qu'il n'a cessé d'entretenir.



Pierre Laurin, avocat émérite chez Tremblay-Bois et administrateur de l'AQU 2019 à 2024.

Encore aujourd'hui, il est coauteur de La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme annotée.

QUI EST-IL POUR L'AQU ?

Déjà dans les années 1980, sa carrière avait une bonne vitesse de croisière. J'imagine qu'il n'avait nul besoin pour l'accélérer de se joindre à un organisme à but non lucratif, voué à l'éducation en urbanisme. Encore moins de le remettre à flot. C'est pourtant ce qu'il a fait.

L'urbaniste Pierre Dauphinais, maintenant à la retraite, écrivait en 2006 comment cela s'est passé :

Me St-Amour a fait son entrée au conseil d'administration de l'Association en 1987 lors du congrès tenu à Sherbrooke dans des circonstances quelque peu particulières.

À l'occasion de ce congrès, l'assemblée générale de l'Association s'est tenue dans une minuscule chambre de l'hôtel Delta.

Après des années très dynamiques au début de la période 1980, l'Association connaissait depuis quelque trois ans de grandes difficultés en ce qui concerne son organisation et son fonctionnement. En clair, elle était sur une pente dangereuse et nécessitait un sérieux redressement.

L'ami Jean-Pierre, assis au fond de la chambre et bien calé dans un fauteuil, écoutait l'énumération des problèmes et voyait chaque candidat pressenti se défilier.

Tout bonnement, Jean-Pierre lève la main pour se proposer comme bénévole et à la vitesse de l'éclair, telle la misère sur le pauvre monde, un proposeur et un appuieur se font entendre et unanimement, Jean-Pierre venait d'être enrôlé dans une grande aventure qui dure depuis ce temps avec une brève intermission vers la fin des années 90.



Pierre Dauphinais, membre du conseil d'administration de l'AQU de 1988 à 2020, incluant la présidence pendant 6 ans.

Et le bail aura duré une trentaine d'années au conseil d'administration, dont plusieurs à la présidence et à la direction de La revue québécoise d'urbanisme. Il aura rédigé plusieurs de nos guides et la clarté de ses nombreuses conférences lors de nos colloques en aura éveillé plus d'un.

Quand je lui demande ce qu'il a retiré de toutes ces années d'engagement à l'AQU, je crois percevoir le plaisir qu'il éprouvait à faire ce qu'il fallait avec des partenaires qui ne se défilait pas devant les exigences de la tâche à accomplir.

Par son exemple, il en aura inspiré et entraîné plusieurs. Ce travail de collaboration recevait une appréciation très favorable des participants aux nombreux colloques et formations. Il fallait se rendre sur place à la rencontre des intéressés, les activités se sont donc tenues dans de nombreuses municipalités pour donner plus de portée à l'expertise de l'AQU. Et puisque l'occasion était belle, celui qui a d'abord étudié en géographie et aménagement du territoire en a profité pour approfondir sa carte des régions. Il faut dire que Jean-Pierre a bien entretenu

sa curiosité par l'exploration du territoire. Il a visité la plupart des 1100 municipalités du Québec.

Pour agir, il faut d'abord apprendre et si possible transmettre. Jean-Pierre redonne au suivant. Il est pédagogue. Il a enseigné au niveau universitaire.

C'est aussi dans cet esprit qu'il a soutenu les activités de l'AQU. Comme il me le rappelle, dès le départ, l'association a choisi de ne pas être un organisme militant, c'est-à-dire au service d'une cause +/- ponctuelle, mais plutôt de favoriser un engagement par l'acquisition de connaissances, leur transmission et le partage de questionnements, le but étant de permettre à ceux et celles qui doivent prendre des décisions pour l'aménagement du territoire de le faire sous un meilleur éclairage. C'est encore cet objectif que l'AQU poursuit et nous continuons, comme nos prédécesseurs, à soutenir de façon privilégiée les membres des CCU pour leur permettre d'acquérir un meilleur entendement de leur contribution et ainsi en accroître la pertinence. * www.aqu.qc.ca/formation-obligatoire

Notre prochain colloque, le 103e, se tiendra à Sorel-Tracy. Lors de cette rencontre, le 31 mai à 16 h, nous aurons notre assemblée générale annuelle. Joignez-vous à nous, comme l'a fait Me St-Amour en 87 pour soutenir notre mission d'éducation à l'urbanisme par la mise en commun de ressources volontaires et pertinentes de personnes qui gardent l'espoir que nos beaux projets d'aménagement durable ne se retrouvent pas tous, avec ceux qui les soutiennent, au milieu d'un enfer de bonnes intentions.

Surtout qu'à l'heure du réchauffement climatique, il doit faire encore plus chaud en enfer.

Merci, monsieur St-Amour, pour votre legs de rigueur et de dévouement.



Me Jean-Pierre St-Amour, urbaniste émérite

INVITATION SPÉCIALE

COLLOQUE/FORMATION AQU 2025

WWW.AQU.QC.CA

Partenaires de l'urbanisme municipal,

Nous sommes fiers de vous inviter à notre colloque à Sorel-Tracy, le 31 mai 2025.

La connectivité municipale

Une approche multidimensionnelle pour la planification et la mise en œuvre du développement de nos municipalités.

Elle relie les dimensions essentielles du bon fonctionnement d'une municipalité : réseaux de communication, accès aux services, préservation et liens entre les habitats naturels, aménagement et entretien du réseau de transport, cohabitation des espaces publics, résidentiels, commerciaux et des services essentiels, etc.

Ce nouveau chantier de réflexion, organisé par l'AQU, s'adresse à toutes celles et ceux qui souhaitent découvrir de nouveaux moyens d'action pour améliorer les circuits municipaux en les harmonisant : de la relation avec les citoyens aux infrastructures, en passant par la protection de l'environnement. Il rassemblera donc des élus, des fonctionnaires municipaux, des professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, des entrepreneurs, des citoyens, etc.

Une invitation toute spéciale s'adresse aux membres des CCU, ces agents de la connectivité municipale, qui doivent demeurer à l'affût, par exemple lorsqu'ils étudient les PIIA ou les DM, afin d'éviter la déconnexion de projets nuisant à la protection de l'environnement.

Pour nous éclairer, des experts (4 urbanistes, dont 2 émérites : Marie-Claude Aubin et Gérard Beaudet, une aménagiste, un avocat en droit municipal et une journaliste) seront présents. Profitons de leur expertise pour nous mettre à jour !

Vous trouverez le programme et plusieurs détails dans le dépliant ci-joint. Pour vous inscrire, rendez-vous sur notre site web : www.aqu.qc.ca/colloque.

Venez aussi nous rejoindre le vendredi 30 mai pour découvrir notre circuit de la région de Sorel-Tracy, sur terre et sur l'eau. Ne manquez pas le bateau !

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter à : info@aqu.qc.ca.

Cordialement,



Yves Racicot

Président

Association québécoise d'urbanisme

COLLOQUE DE L'AQU À SOREL-TRACY, 31 MAI 2025

I CONFÉRENCES À NE PAS MANQUER

L'URBANISME POUR BÂTIR LA FIERTÉ RÉGIONALE!

Frédérique Cloutier-Pichette, directrice - Service de l'urbanisme, Ville de Sorel-Tracy



UNE MEILLEURE CONNECTIVITÉ EST-ELLE GARANTE D'UN MEILLEUR ACCÈS À L'INFORMATION?

Marie-Ève Martel, journaliste, conférencière, consultante média



LES CHANGEMENTS SOCIODÉMOGRAPHIQUES : DE NOUVEAUX PARADIGMES À « CONNECTER » AVEC L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Marie-Claude Aubin, urbaniste émérite, Urbaniste-conseil Inc.

Jean-François Grenier, directeur principal, Groupe Altus



PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE : ENJEUX ET OUTILS EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Fabienne Déturche, Chargée de projet, Corridor appalachien

Karine Bonneville, urbaniste, directrice de l'aménagement et gestion du territoire, MRC du Val-Saint-François



LES CCU : DES AGENTS DE CONNECTIVITÉ MUNICIPALE

Maitre Julien Merleau-Bourassa, Dunton Rainville avocats



LA MUNICIPALITÉ, TERREAU ET LEVIER DE LA CONNECTIVITÉ ?

Gérard Beaudet, urbaniste émérite, professeur titulaire, École d'urbanisme et d'architecture de paysage, Chercheur associé, Observatoire Invanhoé Cambridge du développement urbain et immobilier, Université de Montréal



Références du texte de Mario Gauthier (page 4-5)

Assemblée nationale du Québec. (2022). *Projet de loi no 209, Loi concernant la Ville de Longueuil*. Éditeur officiel du Québec.

Bacqué, M.-H., & Gauthier, M. (2011). Participation, urbanisme et études urbaines. Quatre décennies de débats et d'expériences depuis « A Ladder of Citizen Participation » de S. R. Arnstein. *Participations*, 1 (1), 36-66.

Bherer, L., Gauthier, G., & Louis Simard, L. (2017). *The Professionalization of Public Participation*. Routledge, 274 p.

Bherer, L., Gauthier, M., & et Simard, L. (2021). *Developing the Public Participation Field: The Role of Independent Bodies in Public Participation*. *Administration & Society*, 53 (5), 680-707.

Blondiaux, L., & Sintomer, Y. (2002). L'impératif. *Politix*, Vol. 1 (57), 17-35.

Blondiaux, L. (2008). *Le nouvel esprit de la démocratie. Actualité de la démocratie participative*. Seuil, 110 p.

Cournoyer-Gendron, M. (2015, novembre). *La formation universitaire en participation publique au Québec, regard sur les programmes en environnement, gestion et urbanisme*. 6e Rencontres VRM : les professionnel(le)s de la participation publique : un nouveau métier.

Fischler, R. (2013, automne). *Consultation publique et urbanisme*. *Urbanité*, 21-24.

Fischler, R. (2015). *Cinquante thèses sur l'urbanisme et les urbanistes*. *Revue internationale d'urbanisme*, 1.

Gariépy, M. (2013, automne). *Réflexions sur 50 ans de participation citoyenne*. *Urbanité*, 47-49.

Gariépy, M. (2014). *Participation publique et planification urbaine*, dans G. Beaudet, J.-P. Meloche & F. Scherrer (Éds.), *Questions d'urbanisme* (pp. 43-48). Presses de l'Université de Montréal.

Gariépy, M. (2017, hiver). *Un urbanisme collaboratif pour Montréal*. *Urbanité*, 78-80.

Gagnon, L., & Gauthier G. (2018). *De la planification collaborative à la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement de Gatineau : avancées et reculs d'un processus prometteur*. *Les Cahiers de géographie du Québec*, 62 (175), 105-125.

Gauthier, M., Gagnon, L., Chiasson, G., & Mévellec A. (2020). *Participation du public en aménagement et urbanisme au Québec : les maires face à l'impératif délibératif*. *Participations*, 1 (26-27), 165-192.

Gauthier, M., & Lynda G. (2013). *La participation du public dans les démarches municipales de développement durable : principes, conditions de réussite, enjeux et dispositifs*. *Les Cahiers du CRGRNT*, 1307, Université du Québec en Outaouais, 67 p.

Gauthier, M., & Louis S. (2022). *Le BAPE, 40 ans de démocratie écologique*. Dans J.-M Fourniau, L. Blondiaux, D. Bourq & M.-A. Cohendet (Éds.), *La démocratie écologique : une pensée indisciplinée* (pp. 133-151). Hermann.

Ministère des Affaires municipales et Régions. (2007). *La réforme du cadre de planification instauré par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Diagnostic de l'application de la loi*. Fiche de veille, 25 p.

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. (2010, décembre 14). *Avant-projet de Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme*. *Muni-Express* (12).

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. (2011, décembre 15). *Projet de loi no 47 - Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme*. *Muni-Express* (17).

Ministère des Affaires municipales et Habitations. (2018, juillet 19). *Entrée en vigueur du Règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme*. *Muni-Express* (14).

Ministère des Affaires municipales et Habitations. nd. *Processus d'approbation référendaire dans le contexte du Guide La prise de décision en urbanisme*.

Ministère du Conseil exécutif, Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation, Québec. (1978). *La décentralisation : une perspective communautaire nouvelle*. Fascicule 3.

Trépanier, M.-O. (2012). *Un nouveau cadre législatif en matière d'urbanisme*. Dans G. Beaudet, J.-P. Meloche & F. Scherrer (Éds.), *Questions d'urbanisme* (pp. 29-36). Presses de l'Université de Montréal.

Villes, Régions Monde. (2015, novembre 19 et 20). *Les professionnel(le)s de la participation publique : un nouveau métier? Les 6e rencontres VRM, Office de consultation publique de Montréal*.

DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI, LES MEMBRES DE CCU ONT L'OBLIGATION D'ÊTRE FORMÉS*

OUI,
MAIS COMMENT?



* « Tout membre du comité doit, au plus tard le jour qui suit de trois mois le début de son mandat, suivre une formation portant sur son rôle et ses responsabilités au sein du comité. »

Pour un membre dont le mandat est en cours le 1er juin 2024, cette obligation prend effet à compter du renouvellement de son mandat le cas échéant.

L'obligation prévue au premier alinéa ne s'applique pas à un membre du comité ayant déjà suivi une telle formation. »



Association
québécoise
d'urbanisme

Avec la participation financière de :



LE PROGRAMME DE FORMATION OBLIGATOIRE

DE L'AQU : Une solution souple et abordable pour les municipalités

LA FORMULE SOUPLE, ACCESSIBLE

La personne inscrite suivra sa formation obligatoire en regardant une série de vidéos (de 15 à 20 minutes chacune) à distance et selon sa disponibilité. Ce programme de formation d'environ 90 minutes pourra être visionné par épisode ou enfilé en continu comme toute bonne série vidéo. En plus de son attestation d'inscription à la formation, la personne recevra un résumé du contenu de chacune des vidéos (pdf) qui lui servira d'aide-mémoire.

LE PROGRAMME DE FORMATION

Cette formation portera sur les rôles et responsabilités des membres des CCU dans le contexte de leur mandat, ainsi que sur la procédure décisionnelle dans un cadre municipal.

- Les acteurs municipaux en urbanisme
- Le CCU : composition et cadre de travail
- La méthode de travail du CCU
- Règlementations et outils d'urbanisme
- Dérogation mineure
- PIIA
- Etc.

LE PRIX

- Membres de l'AQU : 95 \$ par personne
- Non-membres : 125 \$ par personne

LE COMPLÉMENT DE FORMATION

La personne qui aura suivi la formation vidéo pourra transmettre des questions ou des commentaires par écrit ou par téléphone à l'AQU. L'Association organisera, au besoin, des webinaires (ou une autre formule) pour répondre aux questions qu'elle aura colligées.

L'INSCRIPTION

Pour vous inscrire, rendez-vous sur :

aqu.qc.ca/formation-obligatoire

Notez que cette formation n'est pas offerte exclusivement aux membres de comités de consultation en urbanisme. Tous peuvent s'inscrire : élus, employés municipaux, citoyens, etc.

OPTION FORMATION EN PRÉSENTIEL

Pour ceux qui privilégient les formations en présentiel, l'AQU offre toujours ses formations sur mesure. Contactez-nous pour une soumission : info@aqu.qc.ca

LES FORMATEURS

ME PIERRE LAURIN, avocat émérite chez Tremblay-Bois

PATRICE FURLAN, urbaniste et chef de division — urbanisme à la ville de Drummondville



Me Louis-Joseph Moukhtar

Me Louis-Joseph Moukhtar œuvre principalement dans les domaines du droit public et administratif, du droit municipal et du litige civil et commercial. Fort d'une expérience variée dans les secteurs public et privé, Me Moukhtar a notamment travaillé au Cabinet du Premier ministre du Canada, au sein de la diplomatie canadienne, ainsi qu'en grandes entreprises. Me Moukhtar se distingue par sa rigueur et son dévouement, ainsi que par ses compétences en représentation devant les tribunaux.



Me Julien Merleau-Bourassa

Titulaire d'une licence en droit de l'Université d'Ottawa (LL.L.) ainsi que d'un Juris Doctor de l'Université de Montréal (J.D.), Me Julien Merleau-Bourassa pratique principalement dans les domaines du droit public, du droit du travail et du litige civil et commercial. Il jouit d'une connaissance approfondie des rouages de l'administration publique, ayant notamment travaillé auprès de ministres provinciaux pendant plusieurs années. Me Merleau-Bourassa est avocat au sein du cabinet Dunton Rainville et membre de la Chambre de commerce de Maniwaki et la Vallée-de-la-Gatineau.

LA MAUVAISE FOI COMME MOYEN D'INVALIDER UNE DÉCISION MUNICIPALE : LA RECONNAÎTRE ET COMPRENDRE SES EFFETS.

Par : M^e LOUIS-JOSEPH MOUKHTAR et M^e JULIEN MERLEAU-BOURASSA

Les décisions prises par les municipalités bénéficient d'une présomption de bonne foi, un principe bien établi en droit québécois. Cela signifie que les tribunaux considèrent, par défaut, que les actions des conseils municipaux (et de leurs comités, comme le Comité consultatif d'urbanisme [CCU]) sont motivées par l'intérêt public et non par des intentions malveillantes ou personnelles. Pour renverser cette présomption, la partie qui accuse une municipalité de mauvaise foi devra fournir une preuve suffisamment convaincante ; nous y reviendrons.

La mauvaise foi d'un décideur peut émaner de toutes les décisions ou recommandations prises par un corps public. Conséquemment, tant une orientation d'un CCU qu'une résolution municipale peuvent être prises de mauvaise foi, entraînant des conséquences importantes, comme la nullité. Notons d'emblée que la nullité d'une recommandation du CCU n'est pas sans conséquence, même s'il ne s'agit que d'une recommandation. En effet, si la recommandation d'un CCU est nulle, la résolution qui s'en suit l'est également.

Heureusement, le fardeau de la preuve est particulièrement exigeant pour quiconque souhaite plaider la mauvaise foi d'un corps public, car il ne suffit pas simplement d'un soupçon. Il faut démontrer de manière claire et tangible que les individus impliqués dans la décision prise sont, personnellement et individuellement, de mauvaise foi.

Cette exigence reflète la complexité du rôle des tribunaux lorsqu'ils sont appelés à juger des décisions prises par des élus locaux. En effet, les conseils municipaux sont considérés comme les mieux placés pour déterminer ce qui sert l'intérêt public, étant donné leur proximité avec les citoyens et leur connaissance approfondie des enjeux locaux. Le droit reconnaît depuis longtemps que les élus municipaux disposent d'une marge de manœuvre discrétionnaire pour évaluer et définir l'intérêt public. Ainsi, un acte adopté dans cet intérêt ne peut être qualifié de mauvaise foi, même si certaines parties prenantes sont en désaccord avec la décision.

QU'EST-CE QUE LA MAUVAISE FOI ?

Le concept de mauvaise foi permet d'englober non seulement les actes qui sont délibérément accomplis dans l'intention de nuire, ce qui correspond à la mauvaise foi classique, mais aussi ceux qui se démarquent tellement du contexte législatif dans lequel ils sont posés qu'un tribunal ne peut raisonnablement conclure qu'ils l'ont été de bonne foi.

COMMENT PRÉVENIR ET CONTRER UNE ALLÉGATION DE MAUVAISE FOI ?

Lorsqu'un acte est posé par un corps public et que ses objectifs sont clairement énoncés, les tribunaux ne se substitueront pas à la municipalité pour réévaluer la pertinence politique de la décision. En d'autres termes, il n'appartient pas aux tribunaux de remettre en question l'opportunité des choix politiques faits par les conseils municipaux, à moins que ces choix ne soient manifestement contraires à la loi ou qu'ils aient été pris de manière arbitraire ou discriminatoire. Il est donc impératif d'énoncer les motifs de tout acte au sein même de celui-ci, pour bien camper sa raison d'être.

En somme, la présomption de bonne foi accordée aux actes posés par l'administration est un pilier essentiel du droit municipal, mais elle n'est pas absolue. Les actes de l'administration parlent d'eux-mêmes et doivent être suffisamment complets pour qu'un tribunal puisse bien saisir les motivations sous-jacentes. Une fois cela accompli, il sera difficile pour quiconque d'attaquer la validité des actes posés.

¹ *Entreprises Sibeca Inc. c. Frelighsburg (Municipalité)*, 2004 CSC 61 (CanLII), [2004] 3 RCS 304

COLLOQUE de l'AQU / FORMATION

31 mai 2025 à Sorel-Tracy

LA CONNECTIVITÉ MUNICIPALE

Comment l'améliorer pour les citoyens, le territoire,
l'environnement, le patrimoine ?

*C'est un
Rendez-Vous!*

*Pour les plus fervents d'urbanisme
ça débute le **30 mai 2025**
par une visite des sites qui font l'histoire
de l'aménagement à Sorel-Tracy*

